Règlement intérieur

Auto-école Permikar

01 Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement et les principes de vie collective au sein de l'auto-école Permikar, afin d'assurer un apprentissage efficace et respectueux pour tous.

02 Horaires et accès

L'auto-école est ouverte du lundi au samedi de 08 h à 22 h. Les cours de conduite sont dispensés selon les plannings définis avec les moniteurs.

03 Inscriptions et modalités de paiement

Les inscriptions se font à l'accueil de l'auto-école ou en ligne sur notre site web. Les modalités de paiement sont précisées lors de l'inscription, et les frais doivent être réglés avant le début des cours.

04 Tenue et comportement

Les élèves doivent se présenter aux cours en tenue correcte. Un comportement respectueux envers le personnel et les autres élèves est exigé. Toute attitude agressive ou inappropriée entraînera des sanctions.

05 Annulation et report de cours

Toute annulation ou report de cours doit être signalé au moins 48 heures à l'avance. En cas de non-respect de ce délai, la séance pourra être facturée.

06 Respect du matériel

Les élèves sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation volontaire sera facturée au responsable.

07 Sanctions et exclusions

En cas de non-respect des règles du présent règlement intérieur, des sanctions pourront être appliquées, allant du simple avertissement à l'exclusion définitive de l'auto-école.

08 Dispositions diverses

Le présent règlement peut être modifié par la direction de l'auto-école Permikar. Toute modification sera portée à la connaissance des élèves.

Règlement intérieur

Auto-école Permikar • Suite du règlement

09 Droits et devoirs des élèves

Les élèves ont le droit de recevoir un enseignement de qualité et de bénéficier d'un suivi personnalisé. Ils ont également le devoir de participer activement aux cours, de respecter les horaires et d'informer l'auto-école de tout empêchement.

10 Formation théorique

Les cours théoriques sont dispensés en présentiel ou en ligne. Les élèves doivent assister aux séances prévues et passer régulièrement des tests de connaissances pour évaluer leur progression.

11 Formation pratique

Les cours pratiques sont planifiés en accord avec les moniteurs. Les élèves doivent se présenter aux leçons munis de leur livret d'apprentissage et respecter les consignes de sécurité.

12 Sécurité et hygiène

L'auto-école met en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et l'hygiène des locaux et des véhicules. Les élèves doivent également respecter les consignes d'hygiène.

13 Confidentialité et protection des données

L'auto-école Permikar s'engage à respecter la confidentialité des informations personnelles des élèves et à les utiliser uniquement dans le cadre de leur formation. Les élèves ont le droit d'accéder à leurs données et de demander leur rectification.

14 Règlement des litiges

En cas de litige entre l'élève et l'auto-école, une tentative de résolution amiable sera privilégiée. Si aucune solution n'est trouvée, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes. Service de médiation : SAS Médiation Solution, 222 chemin de la Bergerie, 01800 Saint-Jean-de-Niost.